

Statut du Handball Club Crissier

I Nom, siège, buts

1. Nom Sous le nom de Handball Club Crissier (HCC), il existe une Société dans l'esprit de l'art. 60 et suiv. du Code civil suisse et des présents statuts.
2. Siège Le siège du HCC est Crissier domicile légal.
3. Buts le HCC a pour objet la pratique du handball et du volley-ball, l'évolution du sport en général à Crissier et dans les environs, ainsi que d'entretenir et de soigner la camaraderie.
4. Neutralité Le HCC est neutre dans les questions politiques et confessionnelles.
5. Appartenance la section handball est membre de la Fédération suisse de Handball (FSH) et par-là de l'Association régionale de Handball Ouest (ARHO) Elle reconnaît les statuts, règlements et décisions de la FSH, de ses commissions et de l'ARHO, pour ses membres, joueurs et fonctionnaires.

II Qualité de membre, droits, devoirs

6. Catégorie de membre Le HCC comprend les catégories de membres suivantes :
 - a) Les membres actifs avec licences / sans licences
 - b) Les membres juniors
 - c) Les membres passifs
 - d) Les membres donateurs
 - e) Les membres supporters
6. Admission les catégories a) et b) sont admises tacitement, les catégories c) et d) sont nommées par le comité et la catégorie e) est admise lors de l'acquisition, par l'un de ses membres, de la carte de supporter
7. Passage le passage d'une catégorie à l'autre peut se effectuer à n'importe quel moment.
8. Démission les démissions doivent être adressées par écrit à l'adresse officielle du club et sont acceptées pour autant que les obligations vis- à vis de la société aient été remplies.

9. Radiation les membres qui ne remplissent pas leurs obligations vis- à- vis de la société peuvent être radiés par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les membres actifs et juniors qui, sans excuses, ne suivent plus les entraînements, peuvent être transférés dans les membres passifs. Les membres concernés seront avertis des sanctions qui auront été prises.
10. Transfert les feuilles de demande de transfert sont signées par le chef technique ou par le président. La demande de transfert fait office de démission écrite.
11. Membres d'honneur peuvent être nommés membres d'honneur du HCC les personnes qui ont rendu de grands services au club.
12. Membres supporters devient membre supporter chaque personne qui achète la carte de membre supporter. Celle-ci est valable une année.
13. Respect des statuts les membres ont le devoir de défendre les intérêts de la société, de respecter les statuts, de donner suite aux décisions de la société et de se conformer aux dispositions des dirigeants.
14. Statuts si le désirent tous les types de membres reçoivent un exemplaire des statuts du club.
15. Droit de vote tous les membres actifs, juniors (à l'exclusion des juniors C et D) et d'honneur ont le droit de vote aux assemblées générales, ainsi que le droit de présenter des propositions.
16. Voix consultative les membres passifs ont le droit de participer aux assemblées avec voix consultative.
17. Exonération des cotisations les membres d'honneur, du comité et, éventuellement les entraîneurs et arbitres du club, sont exonérés des cotisations.

III a Organisation et direction

19. Durée l'exercice débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.
20. Organes les organes du club sont
- a) Le comité
 - b) L'assemblée générale ordinaire
 - c) L'assemblée générale extraordinaire
 - d) Les vérificateurs de compte

21. Composition le comité se compose de 3 à 7 membres, dont :
- a) Le président
 - b) Le vice-président
 - c) Le caissier
 - d) Le secrétaire
 - e) Le ou les membres adjoints
- Le comité délibère valablement si la majorité au moins de ses membres sont présents
22. Séances le comité se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires du club le demandent. Il doit remplir, entre autre, les devoirs suivants :
- a) Organisation et direction du club
 - b) Propositions d'engagements d'entraîneurs
 - c) Contacts avec les autorités
 - d) Convoquer et diriger l'assemblée générale et donner connaissance de l'ordre du jour
 - e) Gérer les finances du club
22. Représentation le comité représente le club à l'égard des tiers-
23. Eligibilité le comité est nommé par l'assemblée générale pour une durée de 1 an. Il se constitue lui-même sous la responsabilité du président.
24. Elections complémentaires si un membre quitte le comité durant la période, le comité nommera un nouveau membre jusqu'à la prochaine assemblée générale
25. Cahier des charges les devoirs de chaque fonction sont retenus dans un cahier des charges.

III b L'Assemblée générale ordinaire

27. Assemblée générale L'AG ordinaire traite toutes les affaires de la société, pour autant qu'elles ne rentrent pas dans les compétences du comité (art.23)

28. Ordre du jour l'AG a lieu dans le courant du mois de juin. Elle traite ordinairement des affaires suivantes.
- a) Liste de présence
 - b) Election des scrutateurs
 - c) Lecture et acceptation du procès- verbal de la dernière AG ordinaire ou extraordinaire
 - d) Lecture et acceptation du rapport annuel du président, du caissier et des vérificateurs de compte
 - e) Approbation du budget et des comptes
 - f) Mutations
 - g) Election du président, des autres membres du comité et des vérificateurs de compte
 - h) Elaboration du programme annuel
 - i) Propositions et divers
29. Propositions les propositions complexes des membres à l'attention de l'AG ordinaire sont à envoyer au moins un mois avant l'AG au comité.
30. Délibération toutes les assemblées convoquées statutairement peuvent prendre des décisions
31. Décisions l'AG ordinaire prend ses décisions :
- a) A la majorité simple des voix attribuées sur toutes les affaires qui ne demandent pas une majorité qualifiée
 - b) A la majorité des deux tiers des voix attribuées sur les radiations des membres, nominations de membres d'honneur et sur les changements des statuts
32. Présidence l'AG est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président du club.
33. Procès verbal un procès verbal est dressé sur les délibérations de l'AG et est signé par le président et le secrétaire

III c L'Assemblée générale extraordinaire

34. Assemblée extraordinaire une AG extraordinaire est convoquée par le comité en cas de nécessité ou si le 1/5 des membres qui ont le droit de vote la demande par écrit au comité. Les articles 31 à 34 sont également valables pour cette assemblée.

III d Les vérificateurs de compte

35. Révision deux vérificateurs révisent les comptes de la société. Ils

soumettent un rapport à l'AG. Celle-ci nomme chaque année deux vérificateurs avec possibilité de réélection. Un vérificateur ne peut cependant être réélu plus de 5 fois de suite consécutivement.

IV Représentation

36. Signature signent légalement pour le club :
- a) Les membres du comité pour les questions de leur ressort individuellement, à l'exception des engagements cités sous point d)
 - b) En cas d'empêchement le président signe valablement pour les autres membres
 - c) Le président pour les affaires de transfert
 - d) Tous les engagements du club sur des affaires non courantes et sur des gros achats doivent être signés à deux : de la signature du président d'une part et de la signature du chef de ressort d'autre part.

V Finances

34. Recettes | les recettes du HCC sont :
- a) Les cotisations des membres
 - b) Les dons
 - c) Les contributions des membres supporters
 - d) Les bénéfices de manifestations, tournois ou de ventes sur des objets à l'effigie du club
 - e) Les intérêts des capitaux
34. Cotisations les cotisations des membres sont encaissées chaque année et sont fixées par l'AG. Le comité peut, pour des raisons valables, réduire ou supprimer temporairement la cotisation. Le devoir de cotiser débute lors de l'adhésion au club.
35. Responsabilité des membres le club se réfère aux dispositions du C.O
36. Assurance chaque joueur a l'obligation d'être assuré auprès d'un organe officiel.
37. Vestimentaire les joueurs se procurent personnellement leur équipement.
38. Utilisation du nom seuls les membres du comité ou ses mandataires sont habilités à utiliser le nom du HCC pour une quelconque demande ou de matériel

VI Révision des statuts

43. Révision les présents statuts peuvent être révisés entièrement ou partiellement par un AG ordinaire ou extraordinaire. Chaque demande de modification doit être communiquée par écrit aux membres du comité au moins 30 jours avant l'AG.

VII Dissolution du club

44. Dissolution la dissolution du club ne peut être décidée que par une AG extraordinaire convoquée pour cette raison, à la majorité de 4/5 des voix attribuées. Si au moins 15 membres ayant le droit de vote s'exprime contre la dissolution, celle-ci ne peut être décidée. L'AG décide de l'utilisation de la fortune du club.

VIII Dispositions finales

45. Litiges des cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés par l'AG ou résolu par les statuts de la FSH ou de la FSV.
46. Statuts les présents statuts abrogent tous les règlements antérieurs et entrent en vigueur dès leur adoption par l'AG et leur approbation par le comité.

Les présents statuts représentent les statuts adoptés par l'AG du 11 novembre 1976 et comportent toutes les modifications apportées par les différentes assemblées y compris la dernière en date, l'AG du 9 mai 1980.
Mise à jour informatique mai 2001.